

MEMO-RESSOURCES

à l'intention des référents déchets DASRI et autres déchets spécifiques



© Attila Németh - Fotolia

+ DASRI : QUELLE RÉGLEMENTATION ?

+ La veille réglementaire :

Aida INERIS

Ce site d'information réglementaire relatif au droit de l'environnement industriel est développé à la demande du Ministère du développement durable : www.ineris.fr/aida/. Il regroupe une approche spécifique sur les textes en vigueur sur les déchets de soins et assimilés : www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.6.2376/5

NOSOBASE

Site national d'information et de documentation réalisé par les cinq Centres de Coordination de la Lutte contre les Infections Nosocomiales (CCLIN) pour la gestion du risque infectieux. <http://nosobase.chu-lyon.fr/>

Rudologia

Pôle de compétences Déchets qui compile et diffuse les éléments relatifs aux filières spécifiques dont les DASRI : www.rudologia.fr/dasri/

+ La réglementation générale :

Légifrance

Site officiel du gouvernement français pour la publication des textes légaux (Environnement : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20120202>, Santé publique : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20120202>) : www.legifrance.gouv.fr

Les normes AFNOR relatives à la terminologie, aux emballages et aux appareils de pré-traitement des DASRI sont accessibles sur le site internet (normes payantes) www.afnor.org et www.afnor.org/profils/situation/organismes-publics-et-collectivites-territoriales/dechets-d-activites-de-soins

+ OÙ TROUVER DES PRESTATAIRES DE COLLECTE SPÉCIALISÉS DANS LES DASRI ?

La CCIP

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris a créé un annuaire des professionnels de l'environnement pour la région Île-de-France. Il permet une recherche des prestataires du secteur déchets (du collecteur à l'éliminateur), par type de déchet qu'il soit dangereux ou non (DASRI, amalgames dentaires, mercure...) et par département. www.annuaire-environnement.ccip.fr/

La FNADE

Cette organisation professionnelle rassemble des métiers de la dépollution et de l'environnement, y compris de la gestion des déchets (collecte, traitement, tri/transfert, valorisation). www.fnade.org
FNADE IDF, 26, rue des Champs Pierreux
92022 Nanterre Cedex - Tél : 01 55 69 69 00

A noter : il existe aussi un annuaire des entreprises du recyclage des déchets : www.federec.com

+ DASRI : QUELS SONT LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ?

+ Documentation nationale



Le guide « Élimination des déchets d'activités de soins à risques » élaboré par la Direction générale de la Santé et la Direction générale de l'Offre de soins (2009).
<http://www.sante.gouv.fr/elimination-des-dechets-d-activites-de-soins-a-risques.html>

Le guide « La gestion des déchets dans les établissements de santé - Panorama réglementaire et propositions pratiques de mise en œuvre » élaboré par l'ANAP (ex. MEAH et MAINH) (2009).
<http://www.anap.fr/detail-dune-publication-ou-dun-outil/recherche/la-gestion-des-dechets-dans-les-etablissements-de-sante-panorama-reglementaire-et-propositions/>



Le guide de l'« Organisation de la gestion des déchets - Optimiser le traitement et réduire la signature environnementale » élaboré par l'ANAP (2010).
www.anap.fr/detail-dune-publication-ou-dun-outil/recherche/organisation-de-la-gestion-des-dechets-optimiser-le-traitement-et-reduire-la-signature-environne/



Étude sur le bilan de l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux en France (2008).
<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=71295&p1=02&p2=05&ref=17597>



+ Documentation régionale



PREDAS (Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activité de Soins) en Ile de France.
www.iledefrance.fr/fileadmin/contrib_folder/Doc/PREDAS.pdf



Le rapport environnemental :
www.iledefrance.fr/fileadmin/contrib_folder/Doc/rapport%20environnemental%20PREDAS.pdf

et le rapport de suivi du PREDAS :
http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/5435

+ Formation, communication, suivi

Plaquette - Réussir votre politique DASRI pour les responsables d'établissements et les encadrants - par le Conseil Régional d'Ile-de-France :
<http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/environnement/le-traitement-des-dechets/le-predas/>



Guide - Pour une bonne gestion des DASRI par le Conseil Régional d'Ile-de-France (<http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/environnement/le-traitement-des-dechets/le-predas/>)

Affichettes de tri modifiables par le Conseil Régional d'Ile-de-France (<http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/environnement/le-traitement-des-dechets/le-predas/>)



Outil Déchet'tri de l'ANAP pour tester ses connaissances en matière de tri des déchets en établissement - à utiliser en ligne ou à télécharger. www.anap.fr/detail-dune-publication-ou-dun-outil/recherche/savoir-trier-les-dechets-en-etablissement-dechettri/

Outils QUICK SCAN (Excel) de l'ANAP permet d'évaluer le degré de maturité de l'organisation en terme de gestion des déchets - www.anap.fr/detail-dune-publication-ou-dun-outil/recherche/evaluer-la-gestion-des-dechets-en-etablissements-de-sante-quickscan-dechets/

+ QUE FAIRE DES DÉCHETS SPÉCIFIQUES ?

+ Les médicaments non utilisés ou périmés

Les médicaments périmés ou non utilisés sont repris par les **grossistes répartiteurs ou les fournisseurs**. Ils

peuvent suivre la filière d'élimination des DASRI si celle-ci est l'incinération.

✚ Les DMIA (dispositifs médicaux implantables actifs)

Plusieurs filières existent :

Retour au fabricant (par envoi postal ou remise aux commerciaux) : le plus souvent après désinfection et conditionnement en emballage hermétique.

Prise en charge par un collecteur de déchets.

Il est préconisé de mettre en place un protocole de retrait, désinfection, entreposage, transport, élimination et suivi.

A noter : il y a obligation d'explantation des dispositifs avant inhumation ou crémation d'une personne porteuse d'une prothèse fonctionnant avec une pile (le R 2213-15 du CGCT indique qu'un médecin ou un thanatopracteur doit attester de sa récupération).

✚ Les anticancéreux

On identifie 2 types de déchets :

Les médicaments concentrés (reste de médicament, médicaments périmés, etc...) qui doivent être incinérés dans un site de traitement adapté aux déchets dangereux (incinération à 1 000 - 1 200°C).

Les déchets souillés par des médicaments anticancéreux (poche, tubulure, seringue) qui peuvent suivre la

filière DASRI si celle-ci est l'incinération. Ils ne doivent en aucun cas être prétraités par désinfection.

Pour vous aider :

Le guide ADEME (payant) : <http://www2.ademe.fr/servelet/getDoc?cid=96&m=3&id=22562&p1=02&p2=05&ref=17597>

La circulaire interministérielle DHOS/E4/DGS/SD7B/DPPR/2006/58 du 13 février 2006 <http://nosobase.chu-lyon.fr/Reglementation/2006/Circulaire/130206.pdf>

Pour les injections d'anticancéreux à domicile : arrêté du 20 décembre 2004 fixant les conditions d'utilisation des anticancéreux injectables www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000625011&dateTexte

+ + + + + + + + + + + +

✚ Les biodéchets des gros producteurs

D'après l'arrêté du 12 juillet 2011, à partir du 1^{er} juillet 2012, les « gros producteurs » de biodéchets devront collecter séparément et valoriser cette fraction. Les huiles alimentaires sont également concernées par cette réglementation.

| Quantités annuelles produites supérieures à : | | |
|---|------------------------|-------------|
| Date d'obligation de collecte | Biodéchets hors huiles | Huiles |
| A partir du 1/01/2012 | 120 tonnes | 1500 litres |
| A partir du 1/01/2013 | 80 tonnes | 600 litres |
| A partir du 1/01/2014 | 40 tonnes | 300 litres |
| A partir du 1/01/2015 | 20 tonnes | 150 litres |

Quels sont vos interlocuteurs ?

✚ Région Ile de France

Rôle : compétence réglementaire de planification de la gestion des DASRI en Ile-de-France, en charge de la mise en œuvre du PREDAS

Contact : Emilie Belot
Région Île-de-France - Service prévention et gestion des déchets
35, Boulevard des Invalides
75007 Paris
Tél : 01 53 85 65 56
emilie.belot@iledefrance.fr
www.iledefrance.fr

✚ ADEME

(Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
Contact : Adeline Pillet
Consommation durable et Déchets, service Filières REP et Recyclage

Centre d'Angers 20, avenue du Grésillé
BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01
Tél. : 02 41 20 41 20
adeline.pillet@ademe.fr

✚ ARS et DTARS

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Département Contrôle et Sécurité Sanitaire des Milieux
35, rue de la Gare
75935 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 02 00 00

Coordonnées des délégations territoriales/ service Contrôle et Sécurité sanitaire des Milieux :
www.ars.iledefrance.sante.fr/Delegations-territoriales.125056.0.html

✚ CCLIN Paris Nord :

Coordonnateur Dr Elise Seringe
Tél. : 01 40 27 42 54
elise.seringe@sap.aphp.fr
Infirmière Hygiéniste :
Ivana Novakova
Tél. : 01 40 27 42 53
ivana.novakova@sap.aphp.fr
www.cclinparisnord.org

✚ HAS (Haute Autorité de Santé)

2, avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis La Plaine Cedex
Tél. : 01 55 93 70 00
www.has-sante.fr/portail/jcms/j_5/accueil
Information sur la certification des établissements de santé
Tél. : 0821 74 75 76 - n° Indigo
i.certification@has-sante.fr